



# Notice d'emploi N° 3917 / 2019

Pour les produits phytosanitaires visés à l'art. 36 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires  
(ordonnance sur les produits phytosanitaires, RS 916.161)

## Caractéristiques du produit

Dénomination spécifique:	Produit pour la protection des récoltes
Formulation:	GE produit générateur de gaz
Teneur en substances actives:	56 % phosphore d'aluminium [correspond à 0.2g PH3/pellet de 0.6g]
Nom UICPA:	aluminium phosphide

## Stockage

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

## Elimination

Emballage:	Les récipients vides, nettoyés avec soin, doivent être confiés à la voirie pour leur élimination.
Restes de produits phytosanitaires:	Les restes de produits phytosanitaires doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

## Produits commerciaux

### Indications autorisées

Domaine d'application	Ravageur	Spécifications d'application	(*)
-----------------------	----------	------------------------------	-----

### Entrepôts et locaux de production

denrée stockée, Entrepôts vides	ravageurs des denrées stockées	Application: 3 applications de 12 ml/t à 2 mois d'intervalle, 1ère application après 4 semaines de stockage.	1, 2, 3, 4
---------------------------------	--------------------------------	--	------------

### Charges générales / agronomiques:

#### Protection des utilisateurs:

- 1 S'assurer que personne n'entre dans la pièce pendant le traitement.
- 2 Le produit ne peut être utilisé que par des personnes titulaires d'un permis selon l'ordonnance du DFI relative au permis pour l'emploi des fumigants.
- 3 Après la durée d'action du traitement : bien aérer le local avant d'y retourner.
- 4 Lors de l'application: Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection + un masque de protection respiratoire (B2).  
Après l'application: quitter le local immédiatement et bien refermer la porte.

### Indications relatives à la sécurité devant figurer sur l'emballage:

#### Phrases PPS

- Tenir hors de portée des enfants.  
Réservé aux utilisateurs professionnels. Utilisation interdite dans les zones urbanisées.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.